
Déclaration de la citoyenne Dechaux relative au mauvais traitement au'elle a reçu du représentant Hentz, envoyée par la société populaire de Thioville (Moselle), pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Déclaration de la citoyenne Dechaux relative au mauvais traitement au'elle a reçu du représentant Hentz, envoyée par la société populaire de Thioville (Moselle), pour appuyer la dénonciation du représentant Hentz, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 204-205;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22054_t1_0204_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

luy avons donné le présent par duplicata à Thionville en séances le 12 messidor l'an II de la République française une et indivisible. *Signé* Lapegrets, Gay, Clément Stein; Quarante, maire; Humbert, Geroux, Gilet, F. Abel, J. Mougin, Claude Rabeissen, P. Preller, Rossert, Grandbourgt, Guesviller, B. Merlin et Possellin, secrétaire.

Vu les signatures cy-dessus, par nous, administrateur du district de Thionville le 1^{er} thermidor l'an 2^e de la République française une et indivisible. *Signé* Weis, J.B. Muller, Marchal, M. Kleffert et Duclouts, secrétaire. Vue les signatures, certifiées sincère et véritable par nous, les membres du comité révolutionnaire de la commune de Thionville, le 1^{er} thermidor l'an II de la République française une et indivisible. *Signé* Lebre, Gauthy, Leclerc, V.P. Vigneron, Vague et Audrenelle.

Arrêté du représentant du peuple Hentz pour la mise en liberté de Dechaux. (1)

Liberté, égalité, ou la mort !

Au nom du peuple français, à Thionville le 17 thermidor 2^e année de la République une et indivisible, le représentant du peuple [près] les armées de la Moselle et du Rhin, sur les renseignements (*sic*) pris par luy sur les lieux relativement aux motifs de la dénonciation à luy porté contre Dechaux, garde-magasin des vivres; après s'estre convaincu qu'il n'y a contre le citoyen que de n'avoir pas dans les temps difficiles lutté avec les patriotes contre l'aristocratie; que d'ailleurs il s'est toujours concentrée dans ses affaires et n'a rien tramé contre la chose publique; qu'il en est de même de Lavollée et de Deschaux cy-dessus désignés, seront mis en liberté sur le champ, et que Lavollée rentrera dans ses fonctions s'il est réclamé par le canton.

Charge l'agent national du district de Thionville de faire mettre le présent en exécution. *Signé* Hentz, représentant du peuple. Pour copie conforme à l'original délivré par moi secrétaire. *Sousigné* Duclouts.

Pièce de la citoyenne Rolly, relative à l'arrestation de son mari, ordonnée par Hentz (2).

L'arrêté du 3 messidor qui me[t] mon mari en arrestation contient 3 chefs d'inculpation contre lui. Il dit qu'il a été l'ami des ci-devant et des aristocrates de Thionville, tournant l'esprit public à leur avantage et en faveur de l'ancien régime, homme de toutes les circonstances. 2^o qu'il étoit l'ami particulier du traître Wimpffen. 3^o qu'il du dire au citoyen Hentz, représentant, le 12 août 1792 v.s. qu'il seroit utile d'imiter l'ex[em]ple du département des Ardennes qui fesoit mettre en arrestation des membres de la législation.

J'ose croire que l'arrêté de la société populaire de Thionville du 6 messidor et les déclara-

tion individuelles de ses membre le disc[ull]pent entièrement sur les deux premiers chefs, si depuis le commencement de la révolution il a travaillé à son avancement, s'il n'a pas variée dans ces principes, s'il ces (*sic*) défiois de l'infâme Wimpffen, si, sur sa proposition, la commune l'a dénoncé au pouvoir exécutif.

Peut-on dire qu'il a cherché à faire rétrograder l'esprit public vers l'ancien régime et qu'il a été l'ami d'un traître avec qui il n'a eu de relations que celles qui étoient nécessaires ?

Sur le 3^e chef, je dis que le citoyen Hentz se trompe nécessairement, mon mari ne se rappelle pas d'avoir eu une conversation avec lui le 12 août 1792 v.s. ni vers cette époque. Il peut dire aussi très positivement que dans ce temps le citoyen Hentz n'est pas venu chez nous et que mon mari n'a pas été chez lui. Mais ce qui prouve invinciblement l'erreur où il est c'est que je vois par l'article 2 de la loi du 17 du même mois que l'arrêté liberticide du département des Ardennes est du 15 août v.s.: comment aurois-t-il pu le 12 applaudir à cet arrêté qui n'existoit pas encor ?

J'ai vu d'ailleurs par des feuilles publique du temps que la législation n'a été informée de l'attentat fait sur ses commissaires que le 17 août. Est-il présumable qu'il en eu connoissance le 12 ? Au reste, la conduite qu'il a tenue constamment et qui est attestée par la société populaire prouve bien que ces principes étoient contraires au langage qu'on attribue à mon mari et surtout son empressement, qui est de toute notoriété, à faire publier solennellement la loi du 10 août portant suspension du tyran et celle du 21 septembre qui décrète la République. J'observe même que, lors de cette dernière publication, l'ennemi étoit encor près de nos murs.

Je ne sais s'il doit encor rapporter à lui le chef de l'arrêté portant sur celui qui a osé être président de la société populaire quoiqu'il aie partagé la haine liberticide de Lafayette contre les sociétés populaires. En tout cas mon mari répondroit qu'il a été un des fondateurs de celle de Thionville en 1791 et qu'il étoit loin de croire qu'on imputerait à crime l'amitié et la confiance de ces frères qui, sans qu'il l'aie recherché, l'ont élevé à la présidence.

KAUFFMANN ROLLY.

Déclaration de la citoyenne Dechaux relative au mauvais traitement qu'elle a reçu de Hentz.

Nota : Le mauvais traitement qu'a reçu la citoyenne Dechaux de la part du citoyen Hentz paraîtra d'autant plus singulier qu'il a remis son mari en liberté 3 jours après. On observe que le mauvais traitement a été subi avant que l'on sache à Thionville la conspiration atroce de Robespierre et que le citoyen Dechaux a été mis en liberté quelques jours après qu'elle a été reçue.

Déclaration de la citoyenne Dechaux

Je me suis présentée chés le représentant du peuple Hentz pour lui demander la permission

(1) Pour copie conforme aux pièces originales, Thionville, le 21 thermidor an II.

(2) D'une autre main : La pièce ci-incluse détruit l'allégation du fait d'accusation contre le citoyen Rolly par la seule comparaison des dattes.

de communiquer avec mon mary détenu par ses ordres à Saint-Vincent à Metz. A peine suis-je entrée dans sa chambre qu'il s'est écrié avec aigreur sans me laisser le tems d'ouvrir la bouche : *Sors d'ici*, sors de ma présence ! Je voulus lui répliquer et luy rapeller le tems où il venoit familièrement à la maison et dans ma famille. Il me répondit avec humeur : Je n'étois pas alors représentant ! Je luy demandois la permission de pouvoir parler à mon mary. Je n'en accorde à personne, me répliqua-t-il, et à toy moins qu'à une autre, avec ta figure aristocratique. Sors d'ici ! s'est-il écrié de nouveau, et je suis sortie humiliée, confondue et pleurant en présence des citoyens Le Comte, commissaire des guerres, Bertrand, entrepreneur des fortifications et sa femme, de la citoyenne Josse et d'autres personnes dont je ne me rapelle pas les noms.

A Thionville, ce 23 thermidor 2^e année de la République une et indivisible.

DECHAUX, née JAUNEZ.

J'atteste la sincérité du raport fait cy-dessus, comme ayant été présent à Thionville le 23 thermidor la 2^e année de la République française une et indivisible.

BERTRAND.

Caractère de l'esprit public de Thionville, tel qu'il s'est manifesté dans toutes les occasions.

Nota : Quelque soin [que] l'on ait apporté à faire parvenir à la Convention nationale les expéditions semblables à celles-cy incluses, jamais encore on n'a eu la satisfaction d'apprendre qu'elles aient été reçues, ce qui, coïncidant avec les nombreuses vexations de toute espèce que supporte depuis longtems sans se plaindre la commune de Thionville, ne lui laisse pas de doute que les diverses conspirations ont eu des agents soigneux d'écarter leur témoignage du centre commun où ils doivent aboutir, et attentifs à faire éprouver la pesanteur du joug suivant le degré de dévouement à la République une, indivisible et démocratique.

La société populaire révolutionnaire et épurée de Thionville, à la Conv. nat. Thionville, le 24 thermidor l'an II de la République une, indivisible et démocratique.

Liberté, égalité, fraternité ou la mort !

Citoyens représentans,

Des hommes comblés des faveurs du peuple machinoient sa ruine en méditant celle de la représentation nationale. Vous les avés précipité dans le gouffre, vous avés sauvé la patrie.

Continués, représentans, vous verrés les efforts de la vanité et de l'ambition se briser au pied du roch infailible dont vous occupés la cime. Vous avés en vos mains le fil de la sagesse : il vous conduira dans le labyrinthe des conspirateurs et vous frapperés d'une main assurée tous les conspirateurs.

Les patriotes de Thionville n'attendent qu'un signe de vous pour voler à votre secours, vous sauver ou expirer à vos pieds en vous servant

de bouclier. Ont signé le président et les secrétaires. Fait et arrêté dans la séance du 13 thermidor l'an 2^e de la République une, indivisible et démocratique.

La présente adresse fut mise à la poste le même jour. L'on ne sait par quelle fatalité nos représentans ne l'ont pas reçue.

Thionville, le 24 thermidor.

CARBONNAZ fils aîné (*présid.*), ALEXANDRE (*secrét.*), CHOMEREAU (*secrét.*), TAILLEUR (*secrét.*)

Liberté, fraternité, égalité ou la mort !

Description de la fête de l'Être suprême célébrée à Thionville le 20 prairial an 2^e de la République française une, indivisible et démocratique.

Le 19 prairial au coucher du soleil la fête de l'Être suprême a été annoncée par une salve d'artillerie de chacune des batteries de la ville et du fort et par le son de la cloche du beffroy. A la fin du crépuscule, lorsque la lune a commencé à réfléchir sa lumière, une musique douce, composée des airs connus : *Où peut-on être mieux ? Chantez, dansez, amusez-vous !* etc., à laquelle a succédé une musique révolutionnaire et martiale, composée de l'air *ça ira* et de l'himne sacrée etc., a fait naître l'espoir d'un jour heureux. Le lendemain au lever de l'aurore, une salve d'artillerie suivit plutôt qu'il ne causa le réveil des gens de bien et toute la ville parut avoir devancé l'aurore. L'horison se purgea tout à coup des sombres nuages qui l'enveloppoient, comme si la faveur du ciel avoit voulu se manifester aux yeux des moins clairvoyans et présager à tous un avenir fortuné.

Les premiers soins furent donnés aux doux épanchemens, aux tendres félicitations dans les familles, aux caresses de l'amitié, aux fidèles assurances de la fraternité parmi les citoyens; ensuite chacun s'empressa à l'envi d'orner extérieurement son domicile de drapeaux, de banderolles et de guirlandes tricolores, et déjà la fête s'ouvrit par l'amour du travail et par la gaîté des occupations. A 8 heures la générale battit, la trompette sonna, le peuple fit ses préparatifs intérieurs; les mères disposèrent la parure de leurs filles en les instruisant sur son objet; les époux présidèrent à ces arrangemens, surtout à ces instructions; ils entretenrent leurs fils du sujet de la fête en stimulant leur raison, leur vertu, leur courage.

A 9 heures la musique militaire, composée de simphonies guerrières, parcourut les rues pour donner à la fête l'empreinte révolutionnaire qu'elle dut avoir et confirmer la destruction du hideux fanatisme. Les citoyens les plus diligens, ou les moins occupés, commencèrent à jouir du spectacle des décorations et du mouvement civique imprimé au peuple qui, de la ville et de la campagne, s'amoncelait ou se dispersait au gré de sa rapide intention de tout voir et de tout ordonner.

A midi le rappel eut lieu pour avertir les citoyens de se tenir prêts à se rendre au point de réunion. Jusques à 2 heures on se rassembla sur la place du peuple, autour de la maison commune, d'où l'on se mit en marche dans